

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 5 MARS 2024**

Nombre de conseillers : en exercice : 10
présents : 8
votants : 9

Date de convocation : 28/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de WILDERSBACH s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jacques MICHEL, Maire

Etaient présents :

M. BAUER Christophe ; M. BLANCHARD Laurent ; M. JACQUOT Daniel ; Mme LUDWIG Michèle ; M. MARCK Maxime ; M. MATHIS Jean-Marc ; M. MICHEL Jacques ; Mme TAGLANG Gabrielle.

Absent(s) excusé(s) : M. FISCHER Benjamin ; M. HALTER Etienne (procuration à M. MICHEL Jacques).

Absent(s) : /.

Assistait en outre :

Mme VECK Céline, adjoint administratif.

Vu les dispositions de l'article L.2541-6 du CGCT ainsi que l'article L.2541-7 précisant que le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent public, le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de cette séance Mme VECK Céline.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- 1) Approbation du P.V. de la séance du 27 février 2024.
- 2) Présentation du PADD, en présence de Stéphane HAMM de l'ADEUS.
- 3) COM-COM : Transfert des compétences Eau potable et Assainissement.
- 4) Communications / divers.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

PRESENTATION DU PADD ET DEBAT

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, Stéphane HAMM, chargé d'études principal à l'ADEUS, présente les orientations du PADD pour en débattre en conseil municipal.

Les débats/interrogations ont principalement porté sur les points suivants :

- *Axe 1 « Milieux naturels » : le secteur du Champ du Feu doit être préservé (Natura 2000). La commune s'interroge sur la compatibilité des nouveaux équipements projetés (notamment autour biathlon, sur le ban de la commune du Hohwald) avec la préservation des milieux naturels. Cela ne concerne toutefois pas directement le territoire intercommunal, mais il s'agit de rester vigilant*
- *Axe 1 « Paysage » : la commune vise clairement à préserver la ceinture paysagère qui entoure le village (dont une partie est concernée par l'AFP), ainsi que l'espace naturel central (vallon du Wildbach). Il faudra notamment limiter les profondeurs bâties, à partir des voies existantes, et éviter l'éparpillement des constructions nouvelles au-delà. Le sujet sera abordé en détail au moment du zonage règlementaire.*

- *Axe 2 « Ressources » : le territoire a un potentiel d'hydroélectricité important. De nombreux ouvrages historiques (liés notamment à l'industrie) existent, mais la collectivité n'en a pas la maîtrise. C'est un potentiel à valoriser à l'avenir.*
- *Axe 2 « Risques » : la commune a déjà connu des épisodes pluvieux intenses, générant des ruissellements/inondations localement. La ceinture verte qui entoure le village joue toutefois un rôle « tampon » qui permet de limiter les effets de ces épisodes. Elle doit aussi permettre à l'avenir de limiter les risques de propagation des feux de forêt aux habitations*
- *Axe 3 « Habitat » : le maintien de la démographie est un objectif partagé. Le nombre minimum de 60 logements à produire peut sembler contradictoire avec la trajectoire « ZAN ». La création de nouveaux logements passera en grande partie par la réutilisation de l'existant (mobilisation des logements vacants, division des grands volumes type fermes vosgiennes en plusieurs logements, limitation des résidences secondaires pour permettre en priorité aux habitants du territoire de se loger, etc.). Par ailleurs, les surfaces potentielles d'urbanisation des dents creuses de la commune restent raisonnables et compatibles avec les objectifs de la trajectoire ZAN*
- *Axe 5 « Développement des gares » : l'existence de la ligne ferroviaire est une chance pour la vallée et il est important de mener une politique d'aménagement du territoire autour de celle-ci pour l'optimiser. Le potentiel foncier à proximité des gares est effectivement très important (par exemple à Sainte-Blaise-la-Roche) et il doit pouvoir être réutilisé à l'avenir. L'accès aux gares depuis les villages comme Wildersbach est un enjeu très important. Le transport à la demande et le vélo électrique font aussi partie des modes de transport à développer, d'autant que les distances à parcourir restent raisonnables (accès à la gare de Rothau et aux commerces/services du bourg-centre notamment).*

DCM N°2024-016

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE : TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

EXPOSE DES MOTIFS

La loi NOTRé du 7 août 2015 a redéfini l'organisation des compétences des collectivités territoriales et de leur intercommunalité. Elle a notamment imposé un transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement des communes aux Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2020.

La loi Ferrand du 3 août 2018 a procédé à des ajustements concernant le transfert obligatoire de ces compétences aux Communautés de Communes. En effet, si le principe du transfert de ces deux compétences a été maintenu au 1^{er} janvier 2020, la loi a instauré un mécanisme d'opposition par lequel les communes pouvaient s'opposer à ces transferts afin de le reporter au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Les communes de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche se sont opposées au transfert des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2020, de sorte que l'exercice de la compétence eau potable et de celle de l'assainissement a été reportée au 1^{er} janvier 2026.

Le transfert des compétences eau potable et assainissement doit être effectif au 1^{er} janvier 2026. Toutefois, l'article 1^{er} de la loi Ferrand du 3 août 2028 a prévu que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes pouvait se prononcer, à tout moment, par un vote sur l'exercice de plein droit des compétences eau potable et assainissement.

La réflexion engagée par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche l'a conduite à vouloir exercer les compétences eau potable et assainissement dès le 1^{er} janvier 2025.

Il a donc été proposé aux conseillers communautaires de se prononcer sur l'exercice de plein droit des compétences eau potable et assainissement par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche à compter du 1^{er} janvier 2025, lors de la séance du conseil communautaire du 22 janvier 2024.

Lors de cette séance, le président a exposé que la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche pourrait demander son adhésion au Syndicat Départemental des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle afin d'exercer la compétence eau et la compétence assainissement dans la perspective de rationaliser l'exercice des deux compétences sur le territoire de la Communauté de Communes, et de garantir la continuité de service.

Le président a rappelé que la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche avait fait réaliser une étude stratégique sur la compétence eau et assainissement. Au vu des évolutions législatives, une mission complémentaire a été confiée au bureau Profils IDE et des échanges ont été organisés avec Vesoul Agglomération et la communauté de communes de Sauer-Péchelbronn.

Lors de la conférence des maires organisée sur le sujet du transfert anticipé de la compétence eau et assainissement le 11 décembre 2023, le Président a présenté trois scénarios :

Scénario 1 : Gestion par l'EPCI

Gestion des périmètres non transférés au SDEA par l'EPCI

Scénario 2 : Gestion unifiée à l'échelle du territoire avec péréquation tarifaire progressive...

Scénario 3 : Gestion regroupée par le SDEA sur 3 commissions eau/assainissement

Transfert au SDEA par le mécanisme de représentation substitution. Gestion regroupée sur des secteurs pertinents

Ce scénario 3 sera privilégié dans l'optique de l'adhésion au Syndicat Départemental des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle.

La présente délibération a pour objet de permettre au Conseil Municipal de se prononcer sur l'exercice de plein droit des compétences eau potable et assainissement par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche à compter du 1^{er} janvier 2025.

Décision du Conseil Municipal :

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes et notamment son article 1^{er} ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2022 portant transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, en date du 22 janvier 2024, relative à l'exercice de plein droit de la compétence eau potable assainissement au 1^{er} janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SE PRONONCE POUR** l'exercice de plein droit par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche à compter du 1^{er} janvier 2025 des compétences suivantes :
 - Eau potable ;
 - Assainissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FISCALITE / TAUX DES TAXES POUR 2024

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'état 1259 notifiant les bases d'imposition arrivera en mairie d'ici la mi-mars. A ce jour, il est connu une augmentation des bases de 3,9%. D'un autre côté, la DGFIP actualise les informations déclarées en ligne par les divers propriétaires l'année dernière.

Des simulations seront demandées pour connaître la façon d'augmenter la taxe d'habitation dès que le simulateur sera à disposition.

Ce point est donc reporté à une séance ultérieure.

COMMUNICATIONS, DIVERS

A : Journal communal : Un supplément paraîtra avant la fin de ce semestre.

B : Compte-rendu des conseils municipaux : Il est rappelé que les comptes-rendus de séance sont supprimés par ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021. Les procès-verbaux de séances sont à présent publiés sur le site internet communal, après validation par le conseil municipal lors de la séance suivante.

C : Scènes sauvages : L'édition 2024 se déroulera du 20 au 30 juin prochain. Le bal de clôture aura lieu le samedi 29 juin 2024.

Séance du Conseil Municipal levée à 23h00.

SIGNATURES

M. MICHEL Jacques, Maire	
Mme VECK Céline, Secrétaire de séance	